

2020_CT2_135

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Exonération des loyers des snacks/buvettes des équipements aquatiques pour la période estivale 2020 suites aux restrictions de FMI consécutives aux mesures anti-COVID 19

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 8 octobre 2020

07_1_04

■ Exonération des loyers des snacks/buvettes des équipements aquatiques pour la période estivale 2020 suites aux restrictions de FMI consécutives aux mesures anti-COVID 19

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19, le ministère des sports a préconisé un certain nombre de restrictions aux établissements sportifs :

- Une limitation de la Fréquentation Maximale autorisée pour chaque établissement, la réduisant en moyenne à la moitié, voire au quart dans certains cas, de ses niveaux habituels ;
- L'organisation de séances courtes pour pouvoir assurer des désinfections régulières (pas de journée continue ou de longues sessions d'ouverture).
- Des usages handicapant le fonctionnement normal (casiers consignes condamnés par exemple) ;
- Des configurations contraintes (marquages au sol, distances de sécurité sanitaire, queue à l'extérieur du bâtiment...).

La présente délibération est destinée à traiter certaines conséquences des mesures de restriction à la fréquentation des Établissements Recevant du Public (ERP) pour les opérateurs économiques exerçant leur activité au sein des piscines du Pays d'Aix.

Dans ce contexte, la Direction des Équipements Aquatiques du Territoire du Pays d'Aix dispose dans plusieurs piscines de snacks/buvettes pour satisfaire la clientèle estivale.

Les établissements concernés sont :

- Vitrolles Alex Jany
- Trets
- Pertuis Durance Luberon

Ces établissements disposent d'un snack/buvette fonctionnant pendant toute la durée de l'ouverture estivale soit de juin à fin août.

Les exploitants de ces snacks/buvettes sont titulaires de conventions d'exploitation pluriannuelles.

Ces conventions types validées lors de la délibération 2014_B_402 du Bureau Communautaire du 06 novembre 2014, ne font pas état de modalités d'indemnisation en cas de sous-exploitation ou de fermeture par décision unilatérale de la collectivité visant à réduire la fréquentation et les horaires de fonctionnement des établissements.

Néanmoins, les conditions d'exploitation de ces prestations de bouche dans le cadre des restrictions pour lutter contre la propagation de la COVID-19, démontrent que leur chiffre d'affaire prévisionnel ne couvre pas les frais de fonctionnement. Avec de telles conditions d'exploitation, le modèle économique déjà fragile habituellement, n'est plus tenable.

Au vu de ce constat, l'ensemble des exploitants ont pris la décision de ne pas ouvrir leur activité cet été avec ces restrictions. Ces fermetures entraînent de facto une perte d'activité et donc de revenus pour ces exploitants qui ne pourront pas réaliser les chiffres d'affaires habituellement constatés.

Afin de ne pas pénaliser ces entreprises au vu des difficultés créées par la pandémie, le Territoire du Pays d'Aix propose d'exonérer ces exploitants du paiement des loyers au titre du droit d'occupation 2020 et pour une période équivalente à trois mois.

Les mois, pour lesquels l'exonération est proposée, sont les mois de juin, juillet et août 2020.

La perte financière représente un montant total de 5 350 € (cinq mille trois cent cinquante euros) répartis de la façon suivante :

- Vitrolles Alex Jany : 100+750+750
- Trets : 500+500+500
- Pertuis Durance Luberon : 750+750+750

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2014_B 402 du Bureau communautaire de la CPA du 06 novembre 2014 validant les conventions types ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 23 septembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La fermeture des établissements de restauration sur les piscines de Trets, Vitrolles et Pertuis durant toute l'ouverture estivale

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'exonération du versement des loyers des mois de juin, juillet, août 2020. En conséquence, l'absence de ces loyers ne sera pas perçue dans les recettes des établissements aquatiques pour l'année 2020 pour un montant total de 5 350 € (cinq mille trois cent cinquante euros).

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Exonération des loyers des snacks/buvettes des équipements aquatiques pour la période estivale 2020 suites aux restrictions de FMI consécutives aux mesures anti-COVID 19

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_135-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020